

Signalement des violences faites aux enfants : la CNAPE plaide pour le renforcement des moyens existants

À la suite des déclarations du ministre de l'Éducation nationale, Édouard Geffray, dans un entretien accordé au *Monde*, annonçant la création d'un défenseur des droits des enfants chargé de centraliser les signalements et le suivi des violences faites aux enfants en milieu scolaire, la CNAPE exprime ses réserves.

Si la volonté d'améliorer le repérage des situations de violences faites aux enfants est indéniable, il faut d'abord rappeler qu'il existe déjà une autorité indépendante compétente pour la défense des droits de l'enfant : le Défenseur des droits, et son adjoint le défenseur des enfants. Aujourd'hui Claire Hédon est ainsi assistée dans sa mission par Éric Delemar. Un enfant peut le saisir, directement, et la saisine est également ouverte à des proches, des professionnels, des associations ou tout autre personne préoccupée. Le Défenseur des droits peut aussi se saisir d'office. Des moyens supplémentaires consacrés aux droits de l'enfant et à leur effectivité seraient bienvenus, comme l'illustrent les constats et recommandations formulés dans le rapport annuel 2025 du Défenseur des droits sur les droits de l'enfant^[1].

Sur le recueil et le traitement des alertes, la priorité n'est pas de créer un circuit supplémentaire au sein de l'éducation nationale, mais de fiabiliser et d'améliorer la coordination avec l'existant. Le « 119 – Allô Enfance en Danger » est un service public du GIP France Enfance Protégé, destiné aux enfants comme aux adultes préoccupés, qui écoute, conseille et oriente en fonction des situations. Nombre de situations proviennent déjà du milieu scolaire ou des professionnels de l'éducation nationale ou du périscolaire. Ce service contribue donc au recueil des informations préoccupantes et, lorsque nécessaire, à leur transmission vers les cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP). Au regard de l'augmentation de l'activité de ce service^[2], il convient d'en renforcer durablement les moyens pour améliorer l'accessibilité du service et sa capacité de traitement des sollicitations.

Ainsi, plutôt que de créer un nouvel échelon interne à l'Éducation nationale, la CNAPE appelle à renforcer concrètement la coordination opérationnelle entre rectorats et CRIP, là où se joue l'efficacité réelle du signalement. Cela suppose, pour commencer, des circuits de transmission clairement définis et identiques sur l'ensemble du territoire.

[1] [https://www.defenseurdesdroits.fr/rapport-annuel-sur-les-droits-de-l'enfant-2025-le-droit-des-enfants-une-justice-adaptee-990](https://www.defenseurdesdroits.fr/rapport-annuel-sur-les-droits-de-l-enfant-2025-le-droit-des-enfants-une-justice-adaptee-990)

[2] https://www.allo119.gouv.fr/sites/default/files/upload/content/activite/bulletin_du_119_-_2025-def.pdf

CONTACT PRESSE

Zoé Bouvet

01 45 83 07 00

06 11 24 72 16

z.bouvet@cnape.fr

À PROPOS DE LA CNAPE

Depuis 70 ans, la CNAPE, la fédération des associations de protection de l'enfant, contribue à promouvoir la place de l'enfant au sein des politiques publiques, à le protéger et à l'accompagner lorsqu'il est en difficulté. Enfants en situation de danger ou en risque de l'être, en situation de handicap, concernés par la justice civile ou pénale, ou confrontés à des problèmes d'insertion, tous sont au cœur des priorités de la CNAPE.